

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 03/09/2024

Délibérations affichées le : 10/09/2024 et publiées le : 10/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 4

Etaient présents : BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : AUFRANT Marie-Josèphe (pouvoir à GOBET Alain) - BERNILLON Florence - CARNEIRO Carlos (pouvoir à THÉVENON René) - CHAMPAGNON Marc-Anthony - LOUIS Alain (pouvoir à JAFFRE Thierry) - TRIBOULET Monique (pouvoir à LACHARME Béatrice)

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - DUSSUD Sophie

Madame Elisabeth JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2024/003 du 10 juin 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. FINANCES

2.1 – Décisions modificatives

2.2 – remise sur locations salle multi-activités d'Ouroux et Salle de Fontalet

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 –Personnel : Création et modification de postes

3.2 – CDG : renouvellement convention unique au 01.01.2025

3.3 - Convention d'adhésion protection sociale complémentaire (PSC) Prévoyance au 01/01/2025

3.4 – Renouvellement contrat d'assurance groupe statutaire au 01/01/2025

4. CCSB

4.1 – CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Approbation du rapport financier.

5. SYDER

5.1 – Démarche performancielle : contribution financière

5.2 – Groupement achat d'électricité

6. ECOLE – PÉRISCOLAIRE

6.1 - Remboursement abonnement transports (élèves anciennement solarisés à Trades)

6.2 – Convention d'hébergement avec le collège : tarifs cantine de Monsols

7. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

7.1- Ouroux : Vente parcelle 150 AB 134 (complément à la délibération 2024/013 du 08/04/2024)

7.2 – AVENAS - Vente de terrains « les Grands Gours au profit de propriétaires riverains

7.3 – ENEDIS : convention de servitudes pour alimentation parcelle 251 B 801 « les Montceaux » (voie communale « Route de St Mamert)

7.4 - Convention de labellisation du Stade Cyclo-cross de Trades entre la commune, le Comité Sportif Beaujolais Mâconnais et la Fédération Française de Cyclisme (FFC)

7.5 – Classement des voies et chemins ruraux réalisé par Géoptis en collaboration avec la Poste

8. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1- Ouroux : Aménagement Salle des fêtes en cantine

Lot 1 : Démolition, maçonnerie, carrelage, faïence : Avenant 1 (décision n° 2024/15 du 02/07/2024)

Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 – Démolition – Maçonnerie – Carrelages - Faïences	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	<u>Marché initial</u> 45 819.35 € HT 54 983.22 € TTC
		<u>Avenant 1</u> 2 862.71 € HT 3 435.25 € TTC

Lot 1 : Démolition, maçonnerie, carrelage, faïence : Avenant 2 (décision n° 2024/22 du 02/08/2024)

Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 – Démolition – Maçonnerie – Carrelages - Faïences	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	<u>Marché initial + Avenant n°1</u> 48 682.06 € HT 58 418.47 € TTC
		<u>Avenant 2</u> - 867.50 € HT - 1041.00 € TTC

Lot 3 : Plâtrerie Isolation Peinture Sol collé : Avenant 2 (décision n° 2024/016 du 02/07/2024)

Lot	Entreprise	Montant
Lot 3 - Plâtrerie Isolation Peinture Sol collé	SAS GENAUDY ZA des Grands Varays 01540 VONNAS	<u>Marché initial</u> +
		<u>Avenant 1</u>
		44 097.95 € HT
		52 917.54 € TTC
		<u>Avenant 2</u>
		1 980.00 € HT
		2 376.00 € TTC

Lot 5 : Electricité, VMC : Avenant 1 (décision n° 2024/07 du 19/04/2024)

Lot	Entreprise	Montant
Lot 5 – Electricité VMC	SOCIETE ELECTRIQUE BEAUJOLAISE 482 Chemin des Muriers 69430 LANTIGNIE	<u>Marché initial</u>
		17 336.46 € HT
		20 803.75 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		6 580 76€ HT
		7 896.91 € TTC

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 159 676,56 € HT à 170 232,53 € HT

1.2 – Ouroux : Rénovation thermique école maternelle**Lot 1 : Gros œuvre démolition : avenant n° 1 (décision n° 2024/08 du 19/04/2024)**

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 - Gros œuvre - Démolition	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	<u>Marché initial</u>
		53 626.84 € HT
		64 352.21 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		12 183.53 € HT
		14 620.24 € TTC

L'avenant concerne en majorité le vide sanitaire

Lot 3 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds : Avenant n°1 (décision n° 2024-21 du 15/07/2024)

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 3 – PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	THAVARD SAS 3 avenue Edouard Herriot Bâtiment A Elitech 69400 LIMAS	<u>Marché initial</u>
		44 886.10 € HT
		53 863.32 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		5 926.85 € HT
		7 112.22 € TTC

Lot 4 : Revêtements sols durs et souples : Avenant n°1 (décision n° 2024/17 du 02/07/2024)

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 4 – REVETEMENT DE SOLS DURS ET SOUPLES	SOCIETE STORIA SAS 11 bis rue de la Favorite 69005 LYON	<u>Marché initial</u>
		20 373.39 € HT
		24 448.07 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		3 126.25 € HT
		3 751.50 € TTC

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 285 581.28 € HT à 306 817.91 € HT.

Alain GOBET précise que des travaux supplémentaires ont été réalisés en dehors du marché, et que l'ensemble des travaux a été effectué dans un temps record.

1.3 – Ouroux : Aménagement d'un complexe touristique (Décision n° 2024-09 du 19/04/2024)

Maitrise d'œuvre : la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Sarl OXYRIA (42470 FOURNEAUX) pour un montant de 31 785 € HT.

Alain GOBET précise que les travaux doivent être réalisés très rapidement pour bénéficier de la subvention du Département. La prochaine rencontre avec le bureau d'études aura lieu le 13 septembre 2024.

1.4 – Ouroux : Aménagement d'un city-stade (Décision n° 2024-10 du 19/04/2024)

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	70 115.00 €
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	9 109.20 €
TOTAL HT	79 224.20 €

Plan de financement	Montant en €
Agence Nationale du Sport (47.30%)	37470.00 €
Département (32.70%)	25 909.38 €
Autofinancement/emprunt (20 %)	15 844.82 €
TOTAL Financement	79 224.20 €

Alain GOBET précise que la subvention a été accordée pour 15 000 € à la condition de réaliser un terrain multisport.

Bérengère Botagisi s'interroge sur la nécessité d'aménager un tel terrain à côté du terrain de foot, alors qu'il y en a un sur Avenas. Elle propose une piste de pumtrack.

Alain GOBET rappelle que le projet est envisagé depuis quelques années pour réhabiliter les terrains de tennis dégradés par le temps, et pour installer une cuve réservoir d'eau pour le terrain de foot.

Roger DESCAILLOT estime qu'un city stade n'a pas la même utilité qu'un terrain de foot, étant destiné à un public plus familial.

1.5 – Monsols : Rénovation thermique de la Salle de Fontalet - Appel à projet du Département du Rhône (décision n° 2024-11 du 10/06/2024)

La commune de DEUX-GROSNES sollicite une subvention départementale au titre des « appels à projets » exercice 2024. **Les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants**

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	538 356.00 €
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT, imprévus	118 524.00 €

TOTAL HT	656 880.00 €
-----------------	---------------------

Plan de financement	Montant en €
DSIL / Fonds vert (30%)	197 064.00 €
Département (35 %)	229 908.00 €
Autofinancement/emprunt (35 %)	229 908.00 €
TOTAL Financement	656 880.00 €

1.6 – Monsols : Signalisation routière - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police (décision n° 2024-12 du 10/06/2024)

Suite à la réalisation des travaux d'assainissement dans la traversée d'agglomération de la commune de Monsols, il est nécessaire de procéder à la réfection des marquages au sol (passages piétons, bandes de stop, cédez le passage...) et de remplacer certains panneaux de signalisation routière.

La commune sollicite une dotation départementale au titre des amendes de police 2024

Coût des opérations	Montant HT €
Signalisation routière (marquage au sol,	8 080.00 €
TOTAL HT	8 080.00 €

Plan de financement	Montant en €
Dotation au titre des amendes de police	6 464.00 €
Autofinancement	1 616.00 €
TOTAL Financement	8 080.00 €

1.7 - Saint-Jacques-des-Arrêts : Renforcement structurel de l'Auberge des Arrêts - Attribution du marché de travaux (décision n° 2024-13 du 18/06/2024)

Suite à la consultation, le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Démolition – Terrassement - Gros œuvre	SARL CALLIER Père et fils 50 chemin de Cornu- TRADES 69860 DEUX-GROSNES	80 957.50 € HT 97 149.00 € TTC
Lot 2 – Fondations Spéciales	PYRAMID SAS ZI LA SILARDIERE, 9 rue Jean Monnet 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	39 105.00 € HT 46 926.00 € TTC
TOTAL		120 062.50 € HT 144 075.00 € TTC

Béatrice LACHARME précise que les travaux commenceront le 14 octobre 2024.

1.8 - Ouroux : Location du logement situé 428, Grande Rue - Surveillance du gîte de groupe (décision n° 2024-14 du 21/06/2024)

Donnant suite à la délibération du CM n° 2024/035 du 10/06/2024 fixant les modalités de location du logement, M. le Maire décide de conclure un bail de location avec M. Nicolas BERGER et Mme Shanon GLIZE, assorti de la convention de surveillance du gîte de groupe.

1.9 – Cession d'une lame à neige (décision n° 2024-18 du 08/07/2024)

Le Maire décide de céder à l'entreprise BOCHARD PRESTA Sas, pour la somme de 800 €, la lame de déneigement acquise par la commune historique d'Avenas en 2005 (lame répertoriée à l'actif communal sous le n° d'inventaire AVE_MAT-028 pour un montant de 6936.80 €).

1.10 – Monsols : projet de construction d'un pôle petite enfance - Assistance à maîtrise d'ouvrage (décision n° 2024-19 du 10/07/2024)

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'Agence Technique Départementale du Rhône concernant la prestation « assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle enfance » pour un montant de 41 480 euros HT.

1.11 – Virements de crédits de chapitre à chapitre - Fongibilité n° 1 (décision n° 2024/20 du 10/07/2024) : études et Maîtrise d'œuvre : travaux de réseaux d'eau potable liés aux travaux d'assainissement.

Selon la délibération n° 2024/024 du 8 avril 2024 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections), le maire décide le virement de crédits suivants :

Opération 23001 « Rénovation thermique de la Poste de Monsols » article 21321 « Immeubles de rapport » au chapitre 20, article 2031 « Frais d'études » pour un montant de **10 000 euros**.

1.12 – Monsols : Rénovation thermique bâtiment de La Poste et Maison France Services - Maîtrise d'œuvre (décision 2024/23)

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'atelier d'Architecture SERIZIAT Sarl (69760 LIMONEST) pour un montant de 26 000 € HT pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux.

2. FINANCES

2.1 – Travaux sur le réseau d'assainissement collectif à Monsols : avenant n°1 au marché initial

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2023/037 du 3 juillet 2023 attribuant le marché de travaux de mise en séparatif du centre bourg de Monsols sur la commune de DEUX-GROSNES à l'entreprise PETAVIT en groupement solidaire avec l'entreprise SARL Pierre SIMON pour un montant de 1 116 105,20 euros HT soit 1 339 326,24 euros TTC.

Monsieur le maire indique qu'afin d'assurer une coordination avec les travaux d'eau potable prévus sur le territoire communal, des travaux supplémentaires ont été ajoutés à ce marché. Ces travaux sont les suivants :

- Prolongation de la zone d'emprise des travaux de mise en séparatif sur l'impasse de la Forge et la rue des Jardins, en parallèle du renouvellement de l'eau potable ;
- Prolongation des travaux de mise en séparatif sur le secteur de la rue du Haut Beaujolais aval, en parallèle des travaux d'eau potable ;
- Modifications des travaux sur la route de Saint Christophe, avec réduction du linéaire de réseaux créés ;
- Optimisation des profondeurs de pose par endroits, notamment sur le réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 64 587,66 euros HT soit 77 505,19 euros TTC doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché initial conclu avec le groupement d'entreprises PETAVIT/SIMON. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'élève à 5.79 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif du centre bourg de Monsols sur la commune de DEUX-GROSNES d'un montant de 64 587,66 euros HT (77 505,19 euros TTC) ;

DIT que le nouveau montant du marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises PETAVIT / SIMON s'élève à 1 180 692,86 euros HT (1 416 831,43 euros TTC) soit une augmentation du montant du marché initial de 5.79 % ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement de l'exercice 2024.

2.2 – Remise sur locations salle multi-activités d'Ouroux et Salle de Fontalet

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de deux réclamations en mairie sur des incidents pendant des locations de salles communales :

A Ouroux, le chauffage de la salle multi-activités n'a pas fonctionné pendant la location de l'amicale des classes en 3 d'Ouroux - Avenas - Saint-Mamert le 18 février 2023 ;

A Monsols, la salle Fontalet a été inondée par un gros orage, lors de l'utilisation par M. et Mme Olivier BRAILLON le 24 août 2024 ;

Afin de prendre en compte le préjudice subi par les locataires, il est proposé une remise de 100 € sur le prix de chaque location.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une remise de 100 € sur les locations de salle des demandeurs cités ci-dessus

DIT que le montant sera remboursé aux intéressés sur présentation du justificatif de paiement.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, et modification d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe en charge du personnel, qui fait l'exposé suivant :

- La fermeture de l'école de Trades au 1^{er} septembre 2024 oblige la commune à restructurer son service scolaire et périscolaire, et par conséquent le personnel communal qui y est affecté. Le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et du service de la cantine, créé par délibération 2019/155, doit être réduit de 21h30 à 17h. Le CST a émis un favorable à cette requête.
- Les écoles d'Ouroux et d'Avenas accueillent un gros effectif d'élèves pour la rentrée scolaire 2024-2025. Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 6h18 annualisé (6,30 h) pour assurer le service de surveillance durant la pause méridienne, et sécuriser les déplacements de chaque classe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Mme Béatrice LACHARME, 1^{re} adjointe en charge du personnel, propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Cet emploi est créé à temps non complet de 6h18 annualisé à compter du 10 septembre 2024.

Eu égard aux besoins du service scolaire de la commune, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint d'animation aura en charge la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles d'Ouroux et Avenas, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

2/ La modification du poste d'adjoint technique créé par délibération 20219/155, à temps non complet de 21h30 à 17h, après favorable du CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De créer**, à compter du 10 septembre 2024, un emploi d'adjoint d'animation, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **De modifier**, à compter du 10 septembre 2024, l'emploi d'adjoint technique évoqué ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **De modifier** le tableau des effectifs ainsi proposée.

3.2 – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole lyonnaise (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe en charge des « Ressources Humaines » pour nous présenter les différentes missions du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole lyonnaise.

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Madame LACHARME rappelle que la commune de Deux-Grosnes, par délibération n° 2021/061 du 25/10/2022, a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2022 aux missions suivantes du CDG69 et il est proposé de poursuivre avec les mêmes prestations à compter du 1^{er} janvier 2025

Nom de la mission	Tarif annuel 2022-2024	Tarif annuel 2025
Médecine préventive	80 €/agent	80 €/agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation additionnelle du CDG	Inclus dans la cotisation additionnelle du CDG
Conseil en droit des collectivités	0.90 €/habitant	1 869 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € /dossier selon le type de dossier	40 ou 60 € /dossier selon le type de dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2021/061 en date du 25 octobre 2021, d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

3.3 - Convention d'adhésion protection sociale complémentaire (PSC) Prévoyance au 01/01/2025

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Une étude est en cours pour adhérer à la convention mise en place par le CDG69 en partenariat avec la MNT pour que les agents puissent bénéficier d'une mutuelle de prévoyance pour compenser leur perte de salaire en cas de maladie ou invalidité, avec prise en charge d'une partie par la commune. Cela concerne les titulaires et les contractuels. Cette adhésion est transitoire pour 2025, dans l'attente d'une nouvelle convention de participation à compter du 01/01/2026 pour 6 ans.

Le conseil municipal est appelé à émettre un vote de principe pour l'adhésion à la convention de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance puisque le projet de délibération est à soumettre au Comité Social Territorial du Centre de gestion. Le sujet sera délibéré au prochain conseil municipal.

3.4 – Renouvellement contrat d'assurance groupe statutaire au 01/01/2025

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

4. CCSB

4.1 – Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, pour nous rappeler les modifications statutaires de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ces modifications statutaires nécessitent que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes.

Cela concerne les compétences suivantes :

- Schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement,
- Politique de la Ville,
- Hôtel-Dieu
- Soutien financier au centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

5. SYDER

5.1 – SYDER – démarche performancielle de l'éclairage public : contribution financière

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas en charge des finances et délégué SYDER. Il expose la proposition du SYDER à destination des communes pour améliorer la performance énergétique de l'éclairage public sur son territoire.

Le SYDER propose de financer à 50 % le renouvellement intégral des 488 candélabres installés sur la commune de Deux-Grosnes.

La proposition financière définitive s'élève à 352 900 € TTC. Le reste à charge de la commune s'élève à 15 174,27 € par an sur une période de 15 ans, ou à un règlement en une fois de 196 050,00 €.

Monsieur le maire propose d'accepter la proposition du SYDER afin de bénéficier d'un éclairage public moins énergivore et plus souple en utilisation grâce aux nouvelles technologies. Il propose également un financement sur 15 ans pour ne pas grever le budget.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de démarche performancielle de l'éclairage public du SYDER

DECIDE de financer les travaux par une participation communale de 15 174,27 € par an sur 15 ans.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2025 et suivants.

5.2 – Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Pour faciliter la transition énergétique, le conseil municipal peut choisir de l'électricité verte pour alimenter les bâtiments ou l'éclairage public. Le choix de l'électricité verte entraîne un surcoût.

Le conseil municipal décide de faire le choix suivant, afin de poursuivre la consultation :

100% du volume de consommation de l'ensemble de nos sites en énergies renouvelables	+ 3 € TTC le MWh
---	------------------

6. ECOLE – PÉRISCOLAIRE

6.1 - Transports scolaires : remboursement des abonnements annuels pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols.

Monsieur le maire donne la parole à Julie CLEMENT, adjointe aux affaires scolaires, pour évoquer l'organisation des écoles suite à la fermeture de l'école de Trades. Les enfants de Saint-Christophe et Trades du CE1 au CM2 sont accueillis à l'école de Monsols à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, et un service de transport scolaire est assuré par le SYTRAL. La carte de bus s'élève à 170 € par élève.

Par équité avec les élèves de Deux-Grosnes, et pour tenir compte de la nouvelle contrainte budgétaire des parents, il est proposé de rembourser l'abonnement annuel de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser les abonnements annuels 2024-2025 de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols.

DIT que le montant de 170 € sera réglé directement aux parents concernés sur présentation du justificatif de paiement au SYTRAL.

6.2 – Convention d'hébergement entre le Département et la Commune pour l'accueil des élèves de l'école publique de Monsols au restaurant scolaire du collège du Mont Saint Rigaud.

Madame Julie CLÉMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que les élèves de l'école publique de Monsols sont accueillis à midi au restaurant scolaire du collège du Mont Saint-Rigaud. Une convention d'hébergement doit être renouvelée chaque année scolaire entre le Département du Rhône, le Collège et la commune de Deux-Grosnes pour cet accueil.

Le projet de convention pour l'année scolaire 2024/2025 est présenté aux conseillers municipaux, avec notamment l'augmentation du coût du repas à 5,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte les conditions administratives et financières définies dans la convention d'hébergement proposées par le Département du Rhône,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant, au nom de la commune de DEUX-GROSNES.

7. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

7.1- Ouroux : vente d'un terrain communal cadastré 150AB134 à Ouroux à M. Floryan DELVIGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui rappelle que, par délibération 2024/013 du 08/04/2024, le conseil municipal a validé la vente à M. Floryan DELVIGNE du bâtiment communal à usage d'habitation et de commerce sis 560 et 564 Grande Rue à Ouroux, commune déléguée de Deux-Grosnes (parcelle 150AB140).

Par la suite, Monsieur DELVIGNE a souhaité acquérir également la parcelle 150AB134, propriété de la commune, d'une superficie de 287 m², en nature de jardin dans la zone non constructible du PLUi.

Monsieur GOBET indique qu'après négociation, Monsieur DELVIGNE accepte la proposition de vente à 173 € hors frais notariés. La vente ne nécessite pas de frais de bornage.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre le terrain communal d'une superficie de 287 m², cadastré 150AB134 sur la commune déléguée d'Ouroux, à Monsieur Floryan DELVIGNE.

- **Fixe** le prix de vente à 173 €, hors frais notariés,

- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Jean-Louis LE CACHEUX notaire à Beaujeu (69), conjointement avec la précédente vente de la parcelle 150AB140.

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

7.2 – Avenas : division et vente de terrains communaux lieu-dit « Les Grands Gours »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, qui présente le projet de division de terrains établi par le Cabinet Monin Géomètres experts (71 Mâcon) dans le but de céder une partie des parcelles communales sises « Les Grands Gours » sur la commune déléguée d'Avenas aux propriétaires riverains, afin d'agrandir leur propriété :

- M. et Mme OVISTE, propriétaires des parcelles B307, B279 et B272 : Acquisition d'une partie des parcelles B308 et B 254 (environ 8870 m²)
- Mrs. VIVIER et VION-LOIZEL, propriétaires des parcelles B280, B273 et B274 : Acquisition d'une partie des parcelles B254- B256 et B37 (environ 1280m²)

Monsieur CALLOT précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs. Compte tenu de la nature du terrain en friches, le prix de vente proposé est de 1 500 € l'hectare. La transaction sera faite auprès de Me CASTELLI, Notaire à Villié-Morgon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre les parcelles cadastrées selon le projet de division présenté ci-dessus, et annexé à la délibération ;
- **Fixe** le prix de vente à 1 500 € l'hectare, hors frais notariés et de géomètre, à la charge des acquéreurs ;
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me CASTELLI, Notaire à Villié-Morgon (69),
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

7.3 Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle 251 B 801 pour amélioration du réseau électrique – route de Saint Mamert à Trades

ENEDIS a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement de la parcelle 251 B 797, destinée à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique route de Saint Mamert, lieu-dit « Les Montceaux » sur la commune déléguée de Trades - DEUX-GROSNES.

Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle 251 B 801 dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle 251 B 801, sise route de Saint Mamert au lieu-dit « Les Monceaux » sur la commune déléguée de Trades ;

Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

7.4 - Convention entre la Fédération Française de Cyclisme, la commune de Deux-Grosnes et le Comité sportif Beaujolais-Maconnais pour la labellisation du stade de Cyclocross de Trades

La Commune de Deux-Grosnes est propriétaire des parcelles cadastrées OB 0680, 0699, 0706, 0745 d'une superficie de 4.5 hectares, sises sur la commune déléguée de Trades, au lieu-dit le Moulin.

Sur ces parcelles, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a réalisé les équipements suivants : un stade de cyclo-cross, un bâtiment dénommé La Maison de la Convivialité et une aire de jeux.

L'ensemble de ces aménagements, financé par la CCSB, revient en propriété à la commune de Deux-Grosnes.

Le stade de Cyclocross de Trades a été conçu de manière à répondre aux exigences du cahier des charges de la FFC afin d'obtenir le label « Stade CX-FFC » dédié à cette pratique.

En effet, dans le cadre de sa mission de service public, la FFC a imaginé et développé le concept de STADE CX. La FFC entend ainsi accompagner l'évolution de la pratique cyclocross, à la fois dans une logique de soutien au haut-niveau, tout en permettant aux licenciés des clubs et aux pratiquants de trouver de nouveaux sites plus en phase avec leurs attentes. Le STADE CX a pour vocation de mixer une logique de perfectionnement très poussée et une pratique de loisir.

La Commune de Deux-Grosnes et le Comité Sportif Beaujolais-Maconnais se sont associés afin de développer un équipement cyclocross moderne et innovant dans la région, à même d'accueillir des activités clubs, des entraînements pour le haut-niveau, des activités périscolaires et une pratique grand public. Les aménagements ont été réalisés dans le but de correspondre aux critères du label « Stade CX-FFC ». Enfin, la mise en œuvre de ce Stade Cyclocross s'inscrit dans une volonté locale d'accueillir des événements et des compétitions sur le site.

Par la présente convention, la FFC reconnaît la correspondance de l'équipement « STADE Cyclocross de Trades » aux critères du label « STADE CX-FFC ».

Cette convention précise les responsabilités et engagements de chacune des 3 parties. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7.5 – Classement des voies et chemins ruraux réalisé par Géoptis en collaboration avec la Poste

La Poste propose aux communes d'effectuer un recensement de leurs voies par la société GEOPTIS, pour mettre à jour leur tableau de classement.

Pour Deux-Grosnes, ce travail s'avère nécessaire pour avoir une vue globale du réseau de voirie, et adapter les avantages et contraintes qui sont liés :

- Pour les voies communales, la dotation de fonctionnement de l'Etat est basée sur la longueur de voirie en km, ainsi que la participation financière de la CCSB pour les travaux de voirie. Ces voies sont normalement toutes dénommées et entretenues.

- Pour les chemins ruraux, ce tableau mettra fin à l'aliénation des voies par certains propriétaires avec extinction de la propriété acquisitive de 30 ans. Il faudra prévoir de les recenser et les nommer, au moins les identifier afin d'avoir un document fiable pour les services de secours ou de géolocalisation.

Les étapes à suivre :

- délibération décidant le classement des voies communales et des chemins ruraux
- Travail de repérages et classement des voies : à faire dans chaque commune déléguée à l'aide de la carte et du tableau transmis par Géoptis
- enquête publique

- délibérations de classement des voies communales et chemins ruraux : transmis en Préfecture, au Département, au SDMIS ...

Le devis de prestation s'élève à 18 240 € TTC.

8. QUESTIONS DIVERSES

Fabien JACQUET demande des précisions sur le projet de pôle petite enfance prévu à Monsols. Béatrice LACHARME retrace la genèse de la réflexion :

- des parents ont interpellé la commune sur le manque de solutions pour la garde des enfants les mercredis et vacances scolaires, malgré les offres de VHB ;
- Plusieurs assistantes maternelles de Monsols ont annoncé l'arrêt de leur activité en 2025 ;
- L'internat d'excellence envisagé sur le collège du Mont Saint Rigaud va restreindre les capacités d'accueil des élèves de l'école primaire au restaurant scolaire.

L'idée de construire un bâtiment près de l'école, a germé, pour accueillir une salle de restauration pour les primaires avec livraison des repas par le collège, une salle d'accueil de loisirs et une micro-crèche.

Le référent Village d'Avenir, M. GIPPET, nous a orienté sur l'Agence Technique Départementale du Rhône pour nous assister sur la maîtrise d'ouvrage, et créer un projet qui correspond à toutes les attentes. Les réflexions sont en cours.

Les dirigeants de l'ITEP de la Bergerie ont rencontré Béatrice LACHARME et Julie CLEMENT pour leur exposer l'avenir de leur structure sur le territoire. A court terme, les locaux à Ouroux seraient abandonnés sur décision de l'ARS (locaux plus aux normes d'accueil) et les enfants bénéficiaires seraient intégrés dans les écoles et collèges du secteur selon leur résidence. Trois pôles d'accueil sont retenus : Beaujeu, Monsols, Saint Etienne des Oullières, pour des rendez-vous ponctuels avec les éducateurs, services de santé... Les locaux de l'ex auto-école ont été visités et pourraient convenir, la réflexion est en cours.

Eliane FAVRE demande des informations sur la rentrée des classes. Julie CLEMENT fait le point sur une rentrée sans soucis à part un problème de transport sur la ligne d'Ouroux-Avenas mais réglé à ce jour.

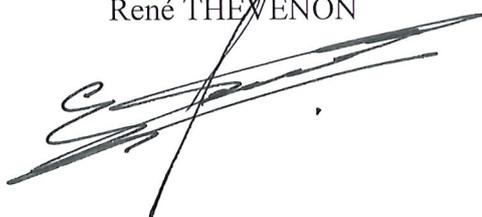
La cantine d'Ouroux a intégré les nouveaux locaux, toujours gérée par l'association de parents d'élèves.

Un distributeur de pizza est à l'étude sur un terrain privé à Monsols.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire
René THÉVENON

Le Secrétaire de Séance
Elisabeth JACQUET



PV approuvé le : 21/10/2024
et publié le : 24/10/2024.